NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/6694
20 septembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PAYS-BAS : PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur ses consultations avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan,

Félicitant le Secrétaire général pour ses efforts incessants en vue d'atteindre les objectifs des résolutions du Conseil de sécurité en date des 4 et 6 septembre,

Ayant entendu les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan,

Notant les réponses différentes des parties à un appel au cessez-le-feu, exposées dans le rapport du Secrétaire général (S/6683), mais notant également avec inquiétude qu'aucun cessez-le-feu n'est encore intervenu,

Convaincu qu'une prompte cessation des hostilités constitue un premier pas essentiel vers un règlement pacifique des différends subsistant entre les deux pays au sujet du Cachemire et d'autres questions connexes,

1. Demande qu'un cessez-le-feu prenne effet le mercredi 22 septembre 1965 à 7 heures TU et invite les deux gouvernements à donner des ordres pour qu'un cessez-le-feu intervienne à ce moment et pour que toutes les forces armées se retirent ensuite sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965;

2. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées;

3. Invite tous les Etats à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation dans la région;

4. Décide d'examiner, dès que le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 210 du Conseil en date du 6 septembre aura été mis en oeuvre, les mesures à prendre pour contribuer à un règlement du problème politique qui est à l'origine du présent conflit et, dans l'intervalle, invite les deux gouvernements à utiliser à cette fin tous les moyens pacifiques, y compris ceux qui sont énumérés à l'Article 33 de la Charte;

5. Prie le Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner effet à la présente résolution, de rechercher une solution pacifique et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet.